

Mediator : un procès hors norme, dix ans après le scandale

Le procès des laboratoires Servier et d'une vingtaine d'autres prévenus s'ouvre ce lundi à Paris face à plus de 2.500 parties civiles. Il doit durer jusqu'en avril 2020. Le laboratoire a combattu pas à pas une procédure qu'il juge « tronquée » et « à charge ».



Des essais cliniques, retrouvés lors de perquisitions au siège de Servier, montrent que le Mediator a été testé sur des êtres humains comme coupe-faim, selon des informations du « Journal du Dimanche » auxquelles le laboratoire a réagi en démentant avoir jamais caché ces tests. Le Mediator, qui contient une molécule coupe-faim, le benfluorex, a été indiqué pendant trente ans, d'abord contre l'excès de graisses du sang, puis comme traitement adjuvant chez les diabétiques en surpoids, avant d'être retiré du marché fin 2009. Il a en fait été largement prescrit pour maigrir. Utilisé par cinq millions de personnes en France, ce médicament est à l'origine de graves lésions des valves cardiaques et pourrait être responsable d'au moins 500 à 2.000 décès. (Fred Tanneau/AFP)

Par **Valérie de Senneville**

Publié le 23 sept. 2019 à 7h30 | Mis à jour le 23 sept. 2019 à 15h40

LA STORY

Mediator : autopsie d'un scandale sanitaire



PARTAGE



18:29

Dix ans après la révélation du scandale, le procès du Mediator et des laboratoires Servier s'ouvre ce lundi à Paris. Plus de 2.500 parties civiles seront présentes face à onze personnes morales et douze personnes physiques. L'audience devrait durer jusqu'en avril 2020, une durée exceptionnelle. Tout est hors norme dans ce dossier. A commencer par la question de base qui fonde l'accusation : comment un laboratoire pharmaceutique a-t-il pu continuer à vendre pendant trente-trois ans un médicament qui s'est révélé mortel pour les patients ?

Notre dossier spécial sur le procès du Mediator

Principal prévenu, les laboratoires Servier sont renvoyés pour « tromperie », « escroquerie », « blessures et homicides involontaires », « trafic d'influence ». Ils risquent jusqu'à 1,875 million d'euros d'amende. Mais ce sont les peines complémentaires qui pourraient être potentiellement les plus graves : certaines interdisent temporairement ou définitivement d'exercer une activité.

Trois QPC déposées

Mis sur le marché en 1976, le Mediator, un antidiabétique utilisé largement comme coupe-faim, a été prescrit à plus de 5 millions de personnes en France. Remboursé au taux maximum de la Sécurité sociale, il aurait provoqué près de 2.000 morts – suivant les experts judiciaires – et des milliers de malades. La molécule, le benfluorex, est à l'origine de graves lésions cardiaques et pulmonaires. Comment l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps, rebaptisée en 2012 « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé », ANSM) a-t-elle pu ne rien voir ? Il a fallu la ténacité d'une pneumologue, Irène Frachon, pour que Le Mediator soit retiré du marché en 2009.

ENQUETE - Mediator : autopsie d'un scandale de santé publique

Depuis, le temps judiciaire a souvent semblé très long aux malades. Certaines parties civiles sont mortes durant l'instruction, d'autres, très affaiblies ne pourront faire le déplacement. Pour Servier au contraire, certains angles du dossier n'ont pas été assez fouillés. Trois questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) déposées par le laboratoire devraient être débattues à l'ouverture de l'audience. L'une soulève un problème de prescription, les deux autres réclament une nouvelle contre-expertise scientifique. Mais Servier jure qu'il ne s'agit pas de retarder, encore, le procès.

Bataille judiciaire

« Les patients du Mediator ont vécu un drame. Nous l'avons déjà dit. Je le redirai. Mais nous attendons de cette audience vérité et lumière sur les faits, les causes réelles et les responsabilités. C'est la première fois que nous allons pouvoir nous défendre publiquement », affirme Olivier Laureau, le patron de Servier, à la veille de l'audience.

Mediator : un déclic pour la pharmacovigilance

Comment Servier s'est transformé depuis l'affaire du Mediator

Les laboratoires mènent depuis le début de l'enquête une âpre bataille judiciaire, affirmant que l'instruction « a été tronquée ». Au point d'exaspérer l'ex-procureur de la République de Paris François Molins, qui, en 2017, avait fustigé « la mauvaise foi » du laboratoire qu'il jugeait très procédurier – **trois ans d'instruction mais quatre ans de bataille de procédure** . Un rappel qui fait bondir l'avocat du laboratoire, François de Castro : « La durée de l'instruction pour une

affaire aussi complexe c'est, il faut clairement le reconnaître, du jamais vu dans les annales judiciaires. Cette durée ne s'explique que par le caractère tronqué de l'instruction. »

Les malades eux attendent des réponses. « *Le simple fait que ce procès se tienne est déjà une victoire pour les victimes* », se félicite Charles Joseph-Oudin, qui défend 250 personnes.

Chronologie du Mediator

1997
L'Isoméride, coupe-faim des laboratoires Servier, est retiré de la vente en raison de risques cardiaques.

1976

le Mediator (benfluorex) est commercialisé par les laboratoires Servier. Il est destiné aux diabétiques en surpoids mais est aussi prescrit comme coupe-faim.



2003

Le Mediator est retiré du marché en Espagne et en Italie.

2007

Irène Frachon alerte les autorités sanitaires de risques cardiaques liés directement à la prise de Mediator.

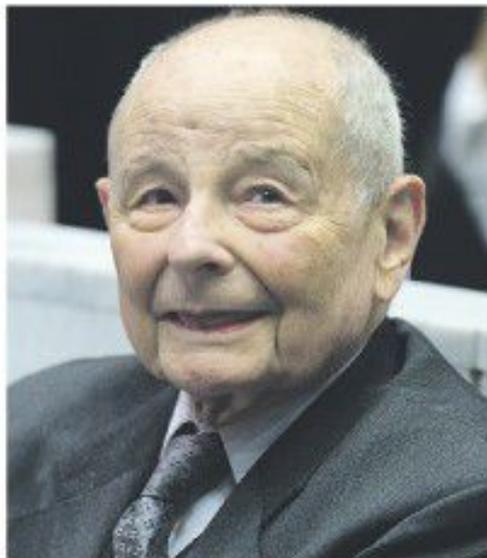
Octobre 2009

Le Mediator est retiré du marché.



**Avril 2011**

Création d'un fonds d'indemnisation à l'amiable géré par l'Office national d'indemnisation des accidents (Oniam).

**Novembre 2011**

Le rapport de l'Igas (inspection générale des affaires sociales) estime que le retrait du Mediator aurait dû intervenir dès 1999.

23 septembre 2019

Ouverture du procès au pénal du groupe pharmaceutique.

* LES ÉCHOS * / SOURCE : * LES ÉCHOS * / PHOTOS : AFP, SIPA

Valérie de Senneville

